

Annexe

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA FONCTIONNALITE
DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « LA FRAYERE DU MARAIS »
COMMUNES DE CRECY-LA-CHAPELLE ET DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne ci-après dénommé «le Département » représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de la Commission permanente du 28 janvier 2011, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 MELUN cedex d'une part,

ET

La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représentée par son Président, agissant en exécution des statuts rédigés conformément aux statuts types annexés à l'arrêté du ministre de l'environnement en date du 7 novembre 1996 modifié par l'arrêté du 30 octobre 1998, située 13, rue des Fossés 77000 MELUN, ci-après dénommée « la Fédération » d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les relations entre le Département et la Fédération ont été fixées par convention, signée le 17 juillet 2008.

Les modalités relatives au soutien apporté à la Fédération par le Département sont posées dans l'article 4 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de l'aide départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, après le vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à la Fédération pour l'année 2011.

ARTICLE 2 : DISPOSITION MODIFIEE

ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Il est inséré à la fin de l'article 4 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une aide d'un montant de 3 800 € au titre de l'année 2011 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Le Président
du Conseil général de Seine-et-Marne

Le Président de la Fédération
de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique